

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE

Siège social : 1 Place du Pavillon - BP 50234 - 59603 MAUBEUGE Cedex

Extrait du registre des délibérations du Bureau Communautaire du 1^{er} décembre 2015

L'an deux-mille-quinze, le premier décembre, le Bureau Communautaire s'est réuni à Maubeuge, sous la présidence Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, Président, après convocation légale de ses membres en date du 25 novembre 2015.

Le nombre de Vice-présidents en exercice le jour de la séance : 15 - Le nombre de Conseillers délégués en exercice le jour de la séance : 10 - Le nombre de présents : 19 - Le nombre de votants : 19

Délibération : BC21-2015

Réf : BSH

**Objet : Schéma de mutualisation de la
CAMVS 2015/2020**

Secrétaire de séance :
Fabrice PIETTE

Le Président : Monsieur Benjamin SAINT-HUILE

Les Vice-président(e)s :

Monsieur Bernard BAUDOUX
Monsieur Michel LO GIACO
Monsieur Arnaud DECAGNY
Monsieur Jean-François LEMAITRE
~~Madame Annick MATTIGHELLO~~
Monsieur Philippe DRONSART
Monsieur Michel DUVEAUX
Monsieur Jean-Claude MARET
Monsieur Fabrice PIETTE
~~Madame Nadia MEGUEDDEM~~
Monsieur Jean-Jacques BLEUSE
Monsieur Hervé POURBAIX
Monsieur Maurice BOISART
Monsieur Michel DETRAIT
Monsieur Jean-Paul RAOUT

Les Conseiller(e)s délégué(e)s :

~~Monsieur Arnaud BEAUQUEL~~
~~Monsieur Denis DEJARDIN~~
Monsieur Claude DUPONT
~~Madame Fatiha KACIMI~~
Monsieur Patrick LEDUC
~~Monsieur Daniel LEFERME~~
Monsieur Alain LIENARD
~~Madame Nathalie MONFORT~~
Madame Marie-Christine MORETTI
Madame Marie-Paule ROUSSELLE

Il est rappelé que la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 « loi Réforme des collectivités territoriales » a prévu à l'article 67 que « Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement. »

L'article 74 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit quant à lui que « Le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma afférent, devant être établis par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre après le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 en application de l'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales, sont transmis pour avis aux conseils municipaux des communes membres au plus tard le 1er octobre 2015 et sont approuvés par l'organe délibérant de l'établissement public au plus tard le 31 décembre 2015 »

La CAMVS a entamé une réflexion relative à l'objectif de mutualisation courant 2014 en mettant en œuvre différentes actions (envoi de questionnaires aux 42 communes ; atelier mutualisation au séminaire d'octobre 2014 ; réunions des directeurs généraux des services et secrétaires de mairie en décembre 2014)
Le projet de schéma de mutualisation issu de ces réflexions, fut présenté au bureau communautaire du 9 décembre 2014 et une information au conseil communautaire du 18 décembre 2014 a été diffusée.

Les 42 Communes membres ont également dû se prononcer avant le 31 mars 2015 sur l'approbation du projet de schéma établi par le CAMVS.

Les retours des conseils municipaux furent les suivants :

- 26 communes ont expressément accepté le schéma dans sa globalité.
- Une commune a expressément refusé le schéma à la majorité
- Une commune a accepté le schéma à l'exception des groupements de commandes
- Une commune a donné « un avis simple mais pas systématique et adhère selon les nécessités »

Compte tenu de ces retours des communes, et de la règle de l'acceptation tacite dans l'hypothèse du silence des communes membres il est proposé l'adoption, à la majorité des membres, du projet de mutualisation dont le détail figure en annexe.

Il est précisé que, conformément à l'article L5511-39-1 du code général des collectivités locales, chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fera l'objet d'une communication du Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

Le Bureau Communautaire,

Oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

Décide :

D'adopter le projet de schéma de mutualisation 2015/2020 dont le contenu figure dans l'annexe jointe.

Il est précisé que ce schéma exprime, sur la durée du mandat, une intention générale sur le cadre et la méthode et dans l'attente des décrets d'application concernant les modalités de calcul des coefficients de mutualisation des services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

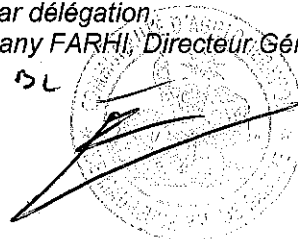
Pour extrait certifié conforme

Le Président

Par délégation,

Dany FARHI, Directeur Général des Services

SL



Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Sous-Préfecture le

et de la publication le

Le Président

Par délégation,

Dany FARHI, Directeur Général des Services

